

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

INSERTIONS.

Nro. 9.

LUNDI, 28 Février 1853.

PUBLICATION.

Ensuite de la demande qui a été présentée par l'autorité militaire d'un des Etats confédérés dont les recrues de carabiniers doivent assister cette année à l'école tenue à Coire, relativement à l'époque du commencement de cette école, le Département militaire suisse a décidé de fixer l'ouverture de cette école au 24 Juillet au lieu du 19 Juin; en revanche l'école des recrues à Moudon commencera le 19 Juin au lieu du 24 Juillet (V. Feuille féd., T. 1, 1853, p. 119.)

Berne, le 9 Février 1853.

Pour le Département militaire suisse :

OCHSENBEIN.

AVIS.

La Convention pour la correspondance télégraphique entre la Suisse et la France conclue le 7 Février ayant aussi été ratifiée par le Gouvernement français, les taxes définitivement fixées par la Convention, seront par suite d'arrangements pris entre l'Administration française des télégraphes et l'Administration suisse, appliquées à dater du 20 Février, et remplaceront les taxes provisoires perçues jusqu'à ce jour, à savoir pour la correspondance directe internationale en-

tre la Suisse et la France, aussi bien que pour la correspondance entre la Suisse et l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Autriche, Parme, Modène et la Toscane par Bâle et la France.

A chaque bureau de télégraphe ouvert il pourra être pris connaissance des tarifs établis ainsi que des dispositions en vigueur pour les correspondances télégraphiques dirigées par la France à destination des autres pays.

Au lieu des taxes indiquées dans l'avis du 12 Janvier (Feuille féd., a. V., tom. 1., pag. 31), pour une simple dépêche de 1 à 20 mots inclusivement les taxes suivantes seront perçues à dater du 20 Février.

a. Depuis les bureaux suisses du 1er rayon : Aarau, Baden, Bâle, Berne, Bienne, Berthoud, Herzogenbuchsee, Liestal, Soleure et Zofingue, il sera payé pour une dépêche de 1 à 20 mots inclusivement

	Fr.	Rp.
Pour Bordeaux	15	—
» Calais	15	—
» Châlons s/Marne	10	—
» Châlons s/Saône	10	—
» Colmar	2	50
» Dijon	7	50
» Dunkérke	15	—
» Havre	15	—
» Lyon	10	—
» Marseille	12	50
» Mulhouse	2	50
» Paris	12	50
» Rouen	12	50
» Strasbourg	7	50

- b. Depuis les bureaux suisses du II rayon : Airolo, Altstœtten, Bellinzone, Coire, Frauenfeld, Fribourg, Genève, Glaris, Lausanne, Locarno, Locle, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Neuchâtel, Rapperschwyl, Richterschwyl, Rheineck, Ragatz, St. Gall, Splügen, Schaffhouse, Schwytz, Uznach, Vevey, Winterthour, Zurich, il sera payé pour une dépêche de 1 à 20 mots inclusivement

	Fr.	Rp.
Pour Bordeaux	17	50
» Calais	17	50
» Châlons ^{s/Marne}	12	50
» Châlons ^{s/Saône}	12	50
» Colmar	7	50
» Dijon	10	—
» Dunkerke	17	50
» Havre	17	50
» Lyon	12	50
» Marseille	15	—
» Mulhouse	7	50
» Paris	15	—
» Rouen	15	—
» Strasbourg	10	—

- c. Depuis le bureau de Lugano, ville qui se trouve dans le III rayon, la taxe d'une dépêche de 1 à 20 mots inclusivement adressée à l'une des stations françaises susmentionnées se calcule en ajoutant toujours fr. 2. 50.

Berne, le 15 Février 1853.

*Pour le Département des Postes
et Travaux publics :*
J. MUNZINGER.

MISE AU CONCOURS.

La période helvétique des Archives fédérales devant être mise en ordre, un concours est ouvert pour

- 1^o un aide extraordinaire provisoire aux archives avec traitement de 240 fr. par mois;
- 2^o un copiste avec traitement de 100 fr. par mois.

La durée de ces emplois est pour le moment fixée jusques fin 1853.

Les aspirants ont à adresser franco d'ici au 26 Mars prochain leurs offres de service au Département soussigné, en y joignant leurs certificats, notamment ceux relatifs à leurs travaux continus dans cette partie.

Berne, le 25 Février 1853.

Le Département fédéral de l'Intérieur.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de commis au bureau de poste principal à Genève, avec traitement annuel de fr. 1200.

Les aspirants ont à s'adresser d'ici au 15 Mars prochain à la Direction de l'arrondissement postal à Genève.

Berne, le 25 Février 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de commis au bureau de poste principal à Zurich, avec traitement annuel de fr. 840.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 10 Mars 1853 à la Direction de l'arrondissement postal à Zurich.

Berne, le 23 Février 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de buraliste postal et télégraphiste au bureau de poste de Locarno, avec traitement annuel total de fr. 1500.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 10 mars 1853 à la Direction de l'arrondissement postal à Bellinzone. Berne, le 21 Février 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place d'aide au bureau de péage accessoire de Krenzlingen, Canton de Thurgovie, avec traitement annuel de 1000.

Les aspirants ont à s'adresser d'ici au 5 Mars prochain à la Direction du II arrondissement de péages à Schaffouse.

Berne, le 19 Février 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de buraliste postal à Chexbres, Canton de Vaud, avec traitement annuel de fr. 140.

Les aspirants ont à s'adresser d'ici au 4 Mars prochain par lettres affranchies à la Direction de l'arrondissement postal à Lausanne.

Berne, le 12 Février 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de buraliste postal et télégraphiste à Chiasso, Canton du Tessin, avec traitement annuel de fr. 1000.

Les aspirants ont à s'adresser d'ici au 4 Mars prochain par lettres affranchies à la Direction de l'arrondissement postal à Bellinzone.

Berne, le 12 Février 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de commis de poste au bureau d'arrondissement de St. Gall, avec traitement annuel de fr. 720.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 12 Mars 1853 à la Direction de l'arrondissement postal à Gall.

Berne, le 18 Février 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

INSERTIONS. Nro. 9.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1853
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.02.1853
Date	
Data	
Seite	281-286
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 320

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.